

**Commune de Notre Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX**

**Arrêté n° 2025-95 :** Interdiction de stationnement sur le parking du Mille Club et du dojo, le samedi 28 juin 2025 en raison de la foire à tout organisée sur le complexe sportif Marcel Sauvage de 6h30 à 18h00

**MADAME LE MAIRE,**

**VU** l'article L. 2212-1, L. 2112-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités,

**CONSIDERANT**, la location de la salle du Mille Club le jour de la foire à tout,

**CONSIDERANT**, le risque potentiel de dangerosité présenté par le stationnement des véhicules,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Il est interdit de stationner sur le parking du Mille Club et du dojo, le **samedi 28 juin 2025 de 6h30 à 18h00, à l'exception du locataire de la salle mille club.**

**ARTICLE 2 :** Les services techniques se chargeront de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de voirie interdisant l'accès à la place. Ils procéderont au retrait de ces matériels à l'issue de l'interdiction de stationnement précitée, pour permettre l'ouverture du parking au stationnement des usagers.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en stationnement gênant sur le parking du Mille Club, conformément au présent arrêté et à l'article R.417-10 alinéa 10 du Code de la Route, feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

**ARTICLE 4 :** Madame le Maire, la Responsable des Services Techniques, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,  
Le 06 mai 2025

Notifié le :

Madame le Maire,  
  
Myriam MULO

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et

sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....13/05/2025.....